

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CLUB NICE JUDO

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du club **Nice Judo** ainsi que les règles de vie et de comportement au sein du dojo. Il s'applique à tous les adhérents, licenciés, parents d'adhérents mineurs, ainsi qu'à toute personne présente dans les locaux du club. L'inscription au club implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 – ADHÉSION ET INSCRIPTION

1.1. L'inscription au club est effective dès lors que le dossier d'inscription est complet (bulletin d'adhésion, certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo, photo d'identité, règlement de la cotisation).

1.2. Tout nouvel arrivant a le droit de bénéficier de deux (2) cours d'essai gratuits avant de s'engager définitivement et de régler sa cotisation. Ces cours d'essai permettent au pratiquant de découvrir la discipline, l'ambiance du club et les enseignants avant tout engagement financier.

1.3. À l'issue de ces deux cours d'essai, la personne souhaitant poursuivre la pratique devra s'acquitter de sa cotisation et fournir l'ensemble des pièces du dossier d'inscription pour pouvoir continuer à suivre les cours.

ARTICLE 2 – COTISATIONS

2.1. La cotisation annuelle comprend l'adhésion au club, la licence fédérale et l'assurance associée.

2.2. La cotisation est due pour la saison sportive complète, quelle que soit la date d'inscription en cours d'année.

2.3. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, quel qu'en soit le motif (déménagement, blessure, arrêt de la pratique, insatisfaction, exclusion pour non-respect du règlement, etc.), sauf cas de force majeure dûment justifié et laissé à la seule appréciation du bureau du club.

2.4. La cotisation n'est ni cessible, ni transférable à une autre personne.

2.5. Aucune réduction ou remboursement au prorata ne sera accordé en cas d'absences, de vacances, de blessure ou d'arrêt en cours de saison.

ARTICLE 3 – TENUE ET MATÉRIEL

3.1. Le *judogi* (kimono) doit être propre et en bon état lors de chaque cours.

3.2. Le port de la ceinture correspondant au grade est obligatoire.

3.3. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts afin d'éviter toute blessure au partenaire.

3.4. Aucun bijou (bagues, boucles d'oreilles, colliers, montres, piercings) ne doit être porté sur le tatami.

3.5. Les cheveux longs doivent être attachés.

ARTICLE 4 – RÈGLES DE COMPORTEMENT DANS LE DOJO

4.1. Le salut

Le salut (*rei*) est un signe de respect fondamental dans la pratique du judo. Il est obligatoire :

- en entrant et en sortant du dojo ;
- en montant et en descendant du tatami ;
- envers le professeur en début et fin de cours ;
- envers chaque partenaire avant et après un exercice ou un *randori*.

4.2. Respect et politesse

- Le respect du professeur, des autres élèves, des arbitres et des officiels est une règle absolue.
- Aucune insulte, moquerie, geste déplacé ou comportement violent ne sera toléré, que ce soit sur le tatami ou en dehors.
- Le tutoiement ou le vouvoiement envers le professeur se fait selon les usages du club ; dans tous les cas, la politesse est de rigueur.

4.3. Ponctualité et discipline

- Les élèves doivent arriver à l'heure aux cours. En cas de retard, l'élève doit attendre l'autorisation du professeur avant de monter sur le tatami.
- Il est interdit de monter sur le tatami sans l'autorisation du professeur.
- Aucun élève ne quitte le cours avant la fin sans autorisation.
- Le silence et l'attention sont de mise lorsque le professeur donne ses explications ou consignes.

4.4. Hygiène

- Une tenue propre et une hygiène corporelle irréprochable sont exigées (douche recommandée avant le cours, mains et pieds propres).
- Il est interdit de pratiquer pieds nus en dehors du tatami (utilisation de sandales/claquettes recommandée).
- Il est interdit de mâcher un chewing-gum pendant les cours.

4.5. Sécurité

- Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité données par le professeur, notamment lors des chutes (*ukemi*) et des projections.

- Toute blessure, même légère, doit être signalée immédiatement au professeur.
- Il est interdit de pratiquer des techniques dangereuses ou non enseignées sans l'accord du professeur.
- Le fair-play et le contrôle de la force sont exigés lors des *randoris*, en particulier envers les débutants et les enfants.

4.6. Matériel et locaux

- Chaque pratiquant doit respecter le matériel, les tatamis et les locaux du club.
- Il est interdit de manger ou boire sur le tatami.
- Les affaires personnelles doivent être rangées dans les vestiaires ; le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur.

4.7. Usage du téléphone

L'utilisation du téléphone portable est interdite sur le tatami et pendant les cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

ARTICLE 5 – COMPORTEMENT DES PARENTS ET DU PUBLIC

- 5.1.** Les parents accompagnant leurs enfants sont invités à rester silencieux et respectueux durant les cours afin de ne pas perturber l'enseignement.
- 5.2.** Toute remarque ou intervention concernant la pédagogie doit être adressée au professeur en dehors des heures de cours.
- 5.3.** Le respect mutuel entre parents, adhérents et enseignants est une condition essentielle du bon fonctionnement du club.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

- 6.1.** Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet, selon la gravité des faits, d'un avertissement oral, d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou d'une exclusion définitive du club, prononcée par le bureau après audition de l'intéressé.
- 6.2.** En cas d'exclusion, quelle qu'en soit la cause, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué (voir article 2.3).

ARTICLE 7 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- 7.1.** Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile et être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo, valide et à jour.
- 7.2.** Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un pratiquant ne respectant pas les consignes de sécurité ou pratiquant sans certificat médical valide.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES

8.1. Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau du club. Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents par voie d'affichage dans le dojo ou par communication écrite.

8.2. L'inscription au club Nice Judo vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Fait à Nice, le [date à compléter]

Le Bureau du club Nice Judo

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

« Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter. »